

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 27 juin 1868](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 27 juin 1868

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamiliestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[27 juin 1868](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destinationInconnu

### Description

Résumé

À propos de la liquidation de la communauté de biens des époux Godin-Lemaire. Godin communique à Favre l'arrêt de la Cour d'Amiens faisant suite à l'audience de

mai 1868. Godin exprime à Favre sa satisfaction et loue la plaidoirie de ce dernier au tribunal. Godin explique ensuite à Favre que la liquidation devrait prendre en compte l'augmentation de la valeur de l'entreprise du Familistère depuis 1863 due à son propre travail. Il évoque les risques encourus par lui et par Esther Lemaire en cas de licitation. Godin soulève la question des brevets. Il demande conseil à Favre. Le post-scriptum manuscrit évoque un prochain scrutin électoral.

SupportMots du texte de la lettre redessinés au crayon bleu sur la copie au bas du folio 61 r et texte ajouté au crayon bleu sur la copie de la lettre au bas du folio 64v

## Mots-clés

[Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Élections](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Industrie](#), [Information](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomFavre, Jules (1809-1880)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieAvocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, représentant en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse Esther Lemaire.

---

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caius (1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation4 p. (61r, 62v, 63r, 64v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021  
Dernière modification le 26/04/2023

---

64  
Lyon le 24 juin 1864

Monsieur Jules Porel.

Monsieur

Je vous envoie de nouveau la copie  
de l'arrêt de la cour de Lyon, mais que  
je n'imprime pas sous aucun des  
titres de cet arrêt à l'usage en moi  
la note de l'impression que j'ai  
éprouvée lors de mon procès, j'étais alors  
tout à fait sous l'empire des craintes  
que me faisaient éprouver les conclusions  
de l'arrêt Général et j'avais eu en  
vue d'éteindre les effets sans l'arrêt, et  
en est ainsi je suis maintenant aujourd'hui  
que est au moins pour un bon  
faible part et que les soins, et le  
talent inimitable que vous avez déployé  
dans votre admirable plaidoirie ont  
laissé sur l'esprit de la cour une  
impression qui la engage à me  
accorder gain de cause sur les  
points principaux, et l'arrêt est  
enfin marqué d'un cachet d'équité et  
de raison que je suis heureux de  
pouvoir attribuer à ses efforts.

Voilà au premier pas franchi de  
l'arrêt de la cour de Lyon en matière de  
l'arrêt par un recours en cassation, mais  
si l'arrêt doit son succès encore

200 (2)  
une pareil effort et je serais à que  
plus souvi. un point qui sur mesur  
La cour en effet me reconnaît le  
droit aux fruits de mon patrimoine.  
On note plus que sur les assurances  
en accordant à M<sup>me</sup> Godin contre les  
maintenant en jouissance de sa part  
des valeurs mobilières qui existaient au  
28 9<sup>bre</sup> 1863, elle n'admet pas que ces  
valeurs usent et immobilisées. ce sont  
donc mes bénéfices qui sont et sur ma  
part dans la communauté, pour ce  
les fruits de mon industrie me sont  
rendus et faudrait donc qu'on les comptât  
au moins égal à mes dépenses me soit  
accordée; je dis au moins égal à mes  
dépenses; car la prospérité de la vie  
que j'ai développée est une réalité que  
j'ai ajoutée à la chose, et malheureusement  
elle se va bientôt me coûter mes propres  
dépenses, à plus forte raison la plus  
valeur commerciale et industrielle que j'ai  
donnée à l'industrie des établissements. Mais  
ces choses subsistent. D'abord il y a  
Des constructions nouvelles dans le civil et  
le familial.

une augmentation importante de louage  
consistant surtout en intentions mises en  
capitulatives depuis le 28 9<sup>bre</sup> 1863 et brebis  
à mon profit

un stock de marchandises fabriquées et  
en cours de fabrication beaucoup plus

important quit en 1863.  
 toutes les questions que cette situation  
 soulevée sont en ce genre de périls  
 pour moi mais d'un autre côté  
 elles sont aussi très dangereuses pour  
 M<sup>me</sup> Godin car si les bases étaient  
 reconnues pour ce qu'elles valent réellement  
 à mon profit il est certain qu'elles  
 pourraient inévitablement beaucoup de  
 leur valeur en face d'une liquidation,  
 et que si j'ai beaucoup à redouter  
 les entraînements, j'en suis sûr de M<sup>me</sup>  
 Godin en face de la liquidation cela  
 lui deviendrait plus difficile. Si les capitaux  
 que j'ai immobilisés dans les établisse-  
 ments devaient être remboursés et  
 cela plus difficile encore si ton mariage  
 quelque chose pour le développement  
 industriel que j'ai donné aux usines.  
 La question des récompenses qui  
 devraient être accordées pour un  
 grand rôle dans la suite de nos  
 affaires, il serait très important que  
 je puisse faire sur la question à l'égard  
 aux choses dans ce but  
 j'ai deux directions possibles, ou je  
 puis abandonner aux autres développements  
 que j'ai donné aux usines, les intentions  
 nouvelles dont je les ai dotés avec mes brutes  
 me permettant récompense convenable, ou à  
 défaut, je puis réserver quelques brutes mobilières  
 et mobilières devant à leur exploitation

40

(4)

et les intimes de l'usine pour les  
captiver au dehors.

Je devrais m'attacher à un certain  
partir si je ne pourrais espérer qu'il  
fut fait une ignominieuse appropriation  
de nos secrets, mais au contraire  
il serait préférable de comprendre tout  
tout dans la limitation de je dirais  
on retirer une récompense raisonnable  
car cette fois M<sup>me</sup> Godeau me permit plus  
difficilement une conversation redoublée

Qu'il y eût Monsieur, me rendre la  
visite de examiner ses questions et me  
donner un bon conseil de s'en aller  
troubler le moment venu quand à moi  
je gresser que la partie de bientôt  
toucher à ses questions. J'ai surtout  
par conséquent besoin de me garantir  
de la ligne de conduite que je dois  
tenir à leur regard <sup>sur ce point</sup> sur ces questions

après je vous prie Monsieur  
à me les sentiments de reconnaissance  
attachant de mon attachement de vous

Godeau

P.S. au moment de fermer ma lettre  
j'apprends la venue de l'lecteur  
je n'aurais pas supposé cela à sa let  
ure, c'est sans doute le commencement de sa  
gloire, mes vœux sont pour qu'il en  
soit ainsi